

Connaissez-vous les atouts des versements programmés pour préparer sa retraite ?



Vous souhaitez épargner régulièrement pour votre retraite mais ne parvenez pas à vous y tenir ? La solution, les versements programmés ! Découvrez 6 raisons de les mettre en place.



1. Automatiser son habitude d'épargne

17,4 % c'est, en moyenne, la part de leurs revenus que les Français consacrent à l'épargne¹. Pour préparer votre retraite, il est en effet **essentiel de mettre en place une habitude d'épargne**, en fonction bien sûr de vos moyens et de votre situation personnelle.

Et les versements programmés permettent d'automatiser cette habitude : vous évitez la tentation de ne pas épargner ou de remettre ça à plus tard, en cas d'imprévu notamment.

Avec les versements programmés, **cette discipline d'épargne se fait sans même y penser.**

2. Diversifier² ses placements

Si vous optez pour des supports tels que l'assurance vie, les livrets d'épargne, le Plan d'épargne retraite, cela vous permet de **tirer parti de leurs différents avantages.**

Au sein de ces supports, il est également **essentiel de diversifier vos placements**, par exemple avec des actions, obligations, fonds d'investissement, fonds immobilier, etc, afin de répartir votre risque.



3. Lisser les points d'entrée de ses investissements

Avec les **versements programmés, vous investissez régulièrement**, et donc à des prix qui varient. Cela vous évite notamment d'investir massivement lorsque les marchés sont au plus haut, et permet ainsi de réduire l'impact de la volatilité des marchés.



1. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7666883?sommaire=7666953>

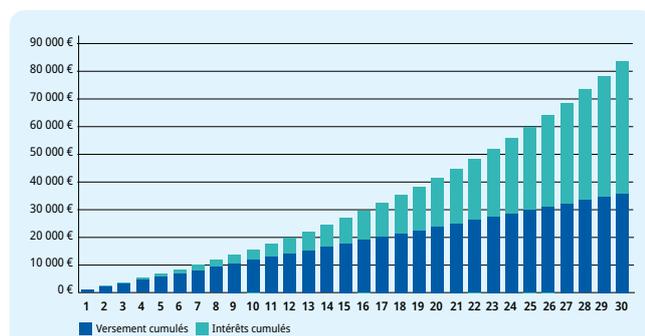
2. La diversification ne garantit pas les gains et ne protège pas contre les pertes

Connaissez-vous les atouts des versements programmés pour préparer sa retraite ?

4. Bénéficiaire de l'effet « boule de neige » des intérêts composés

La mécanique des intérêts composés est simple : les potentiels intérêts de vos placements sont ajoutés au capital et peuvent à leur tour générer des intérêts et ainsi de suite. Sur le long terme, cette mécanique peut créer un effet « boule de neige » exponentiel.

Par exemple, en plaçant **100 euros** par mois pendant **30 ans**, à un taux d'intérêt annualisé de **5 %** :



Données à titre d'illustration uniquement, afin d'expliquer le fonctionnement des intérêts composés.

Tout investissement comporte des risques, notamment de perte en capital.

Au bout de 30 ans, le montant du capital s'élève à **83 712 €** :

Total des versements
36 000 €



Montant des intérêts composés
47 712 €



Avec **les versements programmés**, non seulement **vous augmentez régulièrement le capital investi**, mais alimentez également la mécanique des intérêts composés.



5. Avoir une vision claire de la progression de son épargne

En suivant régulièrement l'évolution de votre portefeuille, vous pouvez **ajuster vos versements** en fonction de vos objectifs de retraite et de votre appétence au risque.

Cette transparence vous permet tout simplement **d'anticiper sereinement votre retraite avec une stratégie financière très claire**.

6. C'est souple et c'est gratuit !

Les versements programmés sont très souples : vous pouvez les suspendre en cas de coup dur et les reprendre par la suite. Vous pouvez également **adapter leurs montants à la hausse ou à la baisse en fonction de votre situation**.

Et pour couronner le tout, leur mise en place est **gratuite** ! En effet, ce sont des virements automatiques que vous mettez en place entre votre compte et les supports d'épargne concernés, avec des **montants minimums abordables** (souvent à partir de quelques dizaines d'euros).



INFORMATIONS IMPORTANTES**Investir comporte des risques, notamment un risque de perte en capital.**

Cette communication n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Elle est uniquement fournie à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Elle ne saurait en outre être considérée comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente d'OPC.

Avant toute souscription d'un organisme de placement collectif (OPC), l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures. Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les données, opinions et analyses peuvent être modifiées sans préavis. Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision ou de tout investissement effectué(e) sur la base des informations contenues dans le présent document.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Date de publication : janvier 2025

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.